





Partie II : Règlement Intérieur du Lycée Des Sicaudières

Préambule

L'école et l'éducation sont une chance pour chaque jeune et doivent être sa priorité et celle de ses parents.

Ce contrat de vie définit et formalise le fonctionnement du Campus en favorisant la formation civique dans un esprit laïque et démocratique et permettant un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ces dispositions s'imposent en complément des dispositions énoncées dans la Partie I : Règlement intérieur général de l'EPLEFPA de Bressuire - Campus des Sicaudières disponible sur le site : www.sicaudieres.org.

1) Respect et tolérance :

L'adhésion de chacun aux principes de la laïcité et aux règles collectives est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa propre liberté.

C'est dans cet esprit et conformément à la loi 2004-228 du 15 mars 2004 que le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves (1) ou les personnels manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit...

La vie en collectivité impose à tous le respect des personnes, de leur travail et des biens mis à disposition dans l'établissement ou au cours d'activités extérieures.

Aucune violence verbale ou physique, aucun harcèlement, aucun propos ou aucune attitude discriminatoire (raciste, xénophobe ou sexiste...) ne seront tolérés ; c'est une atteinte insupportable à la dignité humaine. L'introduction d'armes dans l'établissement est strictement interdite.

2) <u>Droits des élèves</u> : Confère RI EPLEFPA : PI - Chap.2 - I - A ⇒ Liberté d'expression :

Au sein de l'Etablissement, chacun peut s'exprimer dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.

Affichage:

Un panneau d'affichage est mis à disposition des élèves dans leur salle et dans la "Rue" : aucun document ne doit être anonyme et avoir un caractère politique, religieux ou commercial.

Droit de publication :

Les publications en relation avec l'établissement rédigées par les élèves sont diffusées avec l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement, quel que soit le support utilisé.

Droit d'association:

Il est possible de créer une association loi 1901 avec l'accord du Conseil d'Administration de l'Établissement.

Une association de ce type, l'ALESA (Association Locale des Elèves, Stagiaires et Apprentis) est ouverte à l'ensemble des élèves.

Droit de réunion :

Les réunions ne peuvent se tenir qu'en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps.

L'intervention de personnes extérieures ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Chef d'Établissement.

⇒ Représentation des élèves dans les conseils :

Les élèves sont représentés à tous les conseils. Ils participent donc à toutes les décisions concernant la vie de l'Établissement :

- Conseil Intérieur
- Conseil d'Administration
- Conseil de Discipline
- Conseil de Classe
- Conseil des Délégués élèves constitué par les élèves élus au Conseil Intérieur, au Conseil d'Administration et les délégués de classe
- Conseil de l'Exploitation Agricole

3) Obligations des élèves : Confère RI EPLEFPA : PI - Chap.2 - I - B

⇒ Assiduité :

Les élèves sont tenus d'assister aux cours prévus à l'emploi du temps et à toutes les séquences à caractère pédagogique (stages en entreprises, voyages d'étude, études d'impact, visites...).

Suite au vote en conseil d'administration, puis accord de l'autorité académique, l'établissement peut exceptionnellement, être amené à modifier le calendrier scolaire, pour limiter les déplacements des élèves internes (Pont de l'Ascension...).

Des <u>cours obligatoires</u> sont alors positionnés le mercredi après-midi et les familles informées plusieurs semaines à l'avance.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux (en classe et à la maison) qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les contrôles en cours de formation (CCF) sont des épreuves d'examen qui ont un caractère obligatoire : chaque élève est tenu de composer pendant au moins la moitié du temps de l'épreuve.

Seul un certificat médical peut dispenser un élève d'activités sportives et justifier une absence à une épreuve d'examen (CCF).

⇒ Absences et <u>retards</u> :

Après une absence, tous les cours doivent être rattrapés.

Seules sont recevables les absences pour maladie, décès d'un proche et cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Chef d'Établissement.

Les cours de conduite et de code doivent être pris en dehors des activités scolaires. Le jour même, le service scolaire doit être informé des motifs de l'absence ou du retard d'un élève : une confirmation sera fournie par la famille.

Des absences ou retards injustifiées donneront lieu à des sanctions.

⇒ Résultats scolaires et suivi des élèves :

A chaque rentrée, les élèves et les parents sont destinataires d'un code d'accès personnel à l'application « Pronote » permettant entre-autres la consultation des absences, des notes, de l'emploi du temps, du cahier de texte...

C'est aussi un outil d'échanges entre les familles et l'établissement : informations pratiques, gestion des rendez-vous, rencontres parents-professeurs....

Les bulletins scolaires, bien que consultables sur Pronote, sont envoyés aux parents ou aux jeunes majeurs qui en font la demande.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la scolarité et la conseillère principale d'éducation pour celles liées à la vie scolaire.

<u>NB</u>: Les redoublants ont l'obligation de suivre la formation proposée par l'équipe pédagogique.

4) Vie quotidienne:

⇒ Règles de vie :

Respecter ces quelques règles permet à tous de vivre en harmonie

Faire le silence dans les lieux de travail et à l'internat entre l'heure du coucher et celle du lever.

Utiliser à bon escient les outils numériques

Téléphones portables

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints (mode avion) et déposés dans un bac à l'entrée de la salle pendant les cours, les études, les devoirs, les CCF et les épreuves d'examen. A la demande exclusive de l'enseignant, il peut être utilisé en cours.

Leur usage (appels et réceptions) est limité aux heures de récréation et intercours.

Les temps de repas sont des moments de convivialité ; l'usage du portable est par conséquent proscrit au self.

• Ordinateurs portables et autres outils connectés

L'usage des ordinateurs portables et autres outils connectés est accepté pendant les cours et les études pour le travail scolaire, avec l'accord de l'adulte encadrant.

Réseaux sociaux

Conformément à la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, les élèves seront sensibilisés à l'usage responsable des réseaux sociaux :

- Non diffusion des photos et vidéos prises à l'insu des personnes
- Non diffusion de propos injurieux, haineux, discriminatoires, homophobes, racistes...
- Respect de la vie privée
- Prévention du harcèlement via les réseaux sociaux.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, des dégradations ou du vol, ainsi que de l'usage qui peut en être fait, des appareils détenus par les élèves (téléphones, ordinateurs, tablettes...).

> Respecter les horaires (cours, études, repas,...)

> Respecter le cadre de vie

Nous sommes tous responsables de notre environnement ; Ce n'est pas seulement l'affaire des personnels de service ; Différentes poubelles identifiées doivent être utilisées pour permettre un tri sélectif.

C'est aussi dans cet état d'esprit que les élèves participent à tour de rôle à l'entretien de leur salle de classe et de la salle à manger.

Adopter une attitude favorisant le vivre ensemble

Les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre sont de rigueur. Sont donc exclus les couvre-chefs en tous genres à l'intérieur des locaux.

Le Campus est un lieu d'éducation où la tenue vestimentaire doit être adaptée à la situation d'apprentissage.

- Dans l'ensemble des enseignements: Les tenues trop décontractées ou perturbantes pour une collectivité mixte ne sont pas acceptables et les intéressés seront invités à se changer.
- EPS : Port de la tenue de sport.
- Travaux pratiques ou dirigés : Port de la tenue de travail.

> Respecter les règles de sécurité (cf. consignes de sécurité)

Les véhicules doivent être garés sur les aires réservées au parking : La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement. L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations pouvant subvenir sur les véhicules stationnés dans son enceinte.

Les passages piétons matérialisés sur la voie communale doivent être obligatoirement empruntés pour accéder aux Ateliers d'Agroéquipement et à l'Exploitation Agricole.

⇒ Sorties :

Tous les élèves, sauf les externes majeurs, n'ont pas l'autorisation de sortie pendant les études, de la journée.

- Les internes mineurs peuvent sortir avec l'autorisation de leurs parents : Le mercredi après-midi :
 - Secondes : de 15h30 à 18h00
 - Autres classes : de la fin du déjeuner jusqu'à 18h30

• Les internes majeurs peuvent sortir :

Le mercredi après-midi, de la fin du déjeuner jusqu'à 18h30 Les lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 18h30

L'autorisation de sortie des majeurs après les cours de 17h30 à 18h30 peut être suspendue pour un élève ou pour une classe en cas de travail insuffisant ou de problèmes de comportement.

• Demi-pensionnaires :

Les élèves peuvent sortir après la dernière heure effective de cours de la journée, avec autorisation écrite de leurs parents, donnée en début d'année scolaire, pour les élèves mineurs.

Externes :

Les élèves mineurs peuvent sortir après la dernière heure de cours effective de la demi-journée avec autorisation écrite des parents.

⇒ Temps de pause :

Les salles d'étude et les chambres d'étude de l'internat sont à la disposition des élèves entre 18h00 et 19h00 : Repos ou travail personnel dans le calme.

En cas de résultats jugés trop faibles, les parents et/ou l'équipe pédagogique pourront exiger un temps d'étude obligatoire de 18h00 à 19h00.

⇒ Études du soir :

De 20h00 à 21h15, l'étude est obligatoire pour tous les élèves les lundis, mercredis et jeudis.

⇒ Activités en soirée :

<u>Les after-cours</u> de 17h30 à 18h45 : Des activités culturelles et de détente sont régulièrement proposées par les enseignants d'ESC.

<u>Mardi soir</u>: Une soirée détente (film, activités sportives, jeux de société...) pour les élèves internes.

Mercredi après-midi : Des activités sportives, culturelles pour tous les élèves de 13h30 à 15h30.

Les internes des classes de secondes sont tenus d'y participer.

<u>Des animations exceptionnelles</u> peuvent être proposées pendant l'année (théâtre, concert, patinoire...). Si elles ont lieu en dehors de l'établissement, les élèves mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

⇒ Mesures de sécurité et de prévention :

Sous l'autorité de l'État, l'établissement peut être amené à prendre des mesures spécifiques de prévention et de sécurité sanitaire.

Le cas échéant, l'information sera donnée aux apprenants :

- Par voie d'affiche dans tous les lieux régulièrement fréquentés,
- Par voie orale par les personnels éducatifs, directement auprès des intéressés,
- Par tout autre moyen disponible (messagerie « Pronote », Espace Numérique de Travail, messagerie personnelle...)

A titre d'exemple, ces mesures peuvent inclure :

- Des contraintes de distanciation physique.
- L'obligation du port d'un masque,
- Le respect d'ordre de passage...

L'accès aux différents services de l'EPL est conditionné par le strict respect de ces mesures.

En cas de refus, le Chef d'établissement sera amené à prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire (8 jours maximum), à titre d'avertissement.

Un conseil de discipline sera convoqué en cas de récidive.

5) <u>Utilisation des locaux</u>:

En dehors des heures de cours, dans la journée et en soirée, les élèves ont la possibilité de profiter des infra-structures suivantes :

• CDI (Centre de Documentation et d'Information) :

(Voir en annexe du règlement intérieur de l'EPLEFPA de Bressuire « les règles d'utilisation »).

• Foyer et salle multi-activités équipés d'une connection wifi : à disposition des élèves pendant les temps de détente.

• Gymnase et terrains de sport :

Leur utilisation est gérée par la vie scolaire.

(Voir en annexe du règlement intérieur de l'EPLEFPA de Bressuire « les règles d'utilisation »).

• L'internat :

Fermé de 8h00 à 18h00.

• L'Exploitation Agricole :

Depuis septembre 2019, en raison des contraintes sanitaires et de travaux, l'accès des élèves sur l'Exploitation Agricole est strictement interdit en dehors des cours.

6) <u>Santé</u>:

⇒ Infirmerie:

Les élèves peuvent rencontrer l'infirmière de l'établissement aux horaires d'ouverture de l'infirmerie, de préférence pendant les pauses ou les heures d'études. Si un élève est amené à aller à l'infirmerie pendant une heure de cours, il doit impérativement prévenir l'enseignant concerné.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves malades devront s'adresser à la vie scolaire.

L'infirmerie est à la fois :

Un lieu de soin :

L'infirmière dispense les soins nécessaires aux élèves afin qu'ils puissent reprendre leur cours dans les meilleurs délais. En cas de besoin, elle fait appel au médecin de l'établissement ou aux services compétents. Les élèves malades ne peuvent quitter l'établissement sans son accord, et après qu'elle ait prévenu leurs parents. L'infirmière doit être informée de tous les traitements médicaux en cours. Les parents peuvent aussi lui signaler tous les problèmes de santé sous pli cacheté.

Un lieu d'écoute :

L'infirmerie est un lieu d'accueil et d'écoute. L'infirmière, tenue à la confidentialité, joue un rôle de relais et peut aider à prendre contact avec des structures spécialisées.

Un lieu d'information et de prévention en matière de santé publique.

⇒ Consommation de produits :

Tabac: L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, tout comme celui de la cigarette électronique (Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006)

Alcool et stupéfiants: L'introduction, le commerce et la consommation d'alcool, comme de stupéfiants, sont interdits dans l'établissement. L'établissement se réserve le droit de faire des contrôles inopinés (avec l'accord des parents pour les élèves mineurs).

Tout état d'ébriété alcoolique et/ou de consommation avérée de produits stupéfiants constatés dans l'établissement ou durant une activité pédagogique sera sanctionné (les voyages et sorties sont considérés comme des activités pédagogiques).

L'usage, la détention, ou le trafic de stupéfiants seront signalés au Procureur de la République.

7) <u>Régime disciplinaire et instances disciplinaires</u> : Confère RI EPLEFPA : PI - Chap.2 - IV



Le régime disciplinaire est abordé de façon exhaustive dans le Règlement Intérieur de l'EPLEFPA de Bressuire – Campus des Sicaudières, dont vous devez prendre connaissance, et consultable sur le site internet de l'établissement : www.sicaudieres.org

A leur arrivée, tous les élèves sont sensibilisés aux valeurs de l'établissement et au respect imposé par la vie en collectivité. Ce document sera présenté et commenté par les équipes éducatives. Il est la référence en matière de vivre ensemble au Campus des Sicaudières.

Annexe N°1: Convention « Mesure de responsabilisation »